
APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENTE

*MISE A DISPOSITION DU SITE DU TERRAIN SPORTIF SECTEUR
« ROUVIERE MEILLASSE » A MONS EN VUE DE LA REALISATION
D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE REpondant AUX ENJEUX DE LA
TRANSITION ENERGETIQUE*

Objet :

Publication d'une proposition de mise à disposition des terrains de tennis, parcelle A 540, située au lieu-dit « **ROUVIERE MEILLASSE** » sur la commune de Mons et propriété de la Commune de Mons, pour la construction et l'exploitation d'ombrière de terrain de tennis en vue de la réalisation d'une activité économique permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Contexte :

La Commune de Mons a reçu une demande d'occupation du terrain sportif secteur « ROUVIERE MEILLASSE » à Mons, parcelles A 540 en vue de la construction et l'exploitation d'une ombrière de terrain de tennis enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée. Conformément aux articles L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation de sa propriété en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Mons procède à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Conditions d'occupation du domaine de la collectivité : 1400 m² environ par le biais d'un bail emphytéotique administratif, pour une durée compatible avec la nature de l'activité et de celles des ouvrages autorisés nécessaires à l'exploitation des ombrières photovoltaïques.

Adresse à laquelle l'offre de manifestation d'intérêt concurrente doit être déposée :

2 place de la mairie, 30340 Mons

Avec la mention manifestation d'intérêt concurrente « OCCUPATION DU SITE DU TERRAIN SPORTIF SECTEUR « ROUVIERE MEILLASSE » A MONS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE REpondant AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ».

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter une présentation du candidat, une présentation du projet qu'ils entendent réaliser ainsi que les mesures et autres moyens qu'ils solliciteront pour réaliser le projet.

Date limite de réception des propositions :

Vendredi 1^{er} novembre 2024

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune de Mons pourra procéder à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Société.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant valablement manifestés dans les délais.

Le présent avis de publicité fait l'objet d'un affichage au siège de la collectivité, à compter du vendredi 11 octobre 2024.